

vitaliance

Service professionnel d'aide à domicile

HABITAT PARTAGÉ ET ACCOMPAGNÉ

VA

Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?

“L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et de la famille est destiné aux **personnes handicapées et aux personnes âgées** qui font le **choix**, à titre de résidence principale, d'un **mode d'habitation regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un **projet de vie sociale et partagée**.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, c'est-à-dire son lieu de vie ordinaire (avec une présence minimum de 8 mois par an). Relevant du **droit commun** et fondé sur le **libre choix** des personnes, l'habitat inclusif s'inscrit **dans la vie de la cité et en dehors de tout dispositif d'orientation** sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de ses besoins.”

Annexe 1 - Instruction Ministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DHUP/PH1/CNSA/DC/2019/154 du 04/07/2019 - Parution le 25/09/2019

Qui est concerné par l'habitat inclusif ?

Ces dispositifs s'adressent à des :

- Personnes en situation de handicap
- Personnes âgées
- Dispositif intergénérationnel.



Ils peuvent se présenter sous forme de :

- Colocations
- Appartements regroupés
- Appartements "éclatés"
- Nécessité d'espaces de vie commune, de convivialité et d'animations.



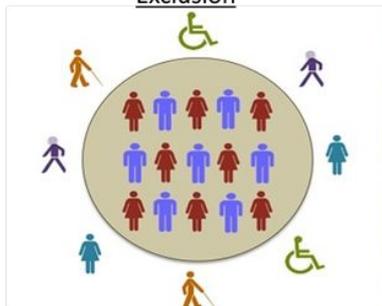
Pour résumer....

L'habitat est...

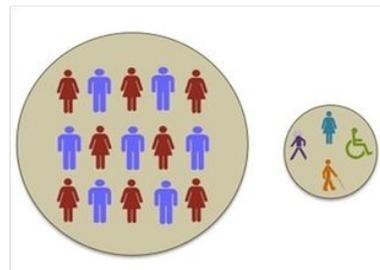
- Dédié aux **personnes âgées ou en situation de handicap**,
- Permet le **libre choix de lieu de vie**, à titre de résidence principale,
- Assorti d'un **projet de vie sociale et partagée**,
- Relève du **droit commun**,
- **En dehors de tout dispositif d'orientation** sociale ou médico-sociale,
- S'inscrit **dans la vie de la cité et l'écosystème local**,
- Repose sur un **principe d'équité et de solidarité** entre les Habitants.

L'inclusion, c'est....

Exclusion



Ségrégation



Intégration

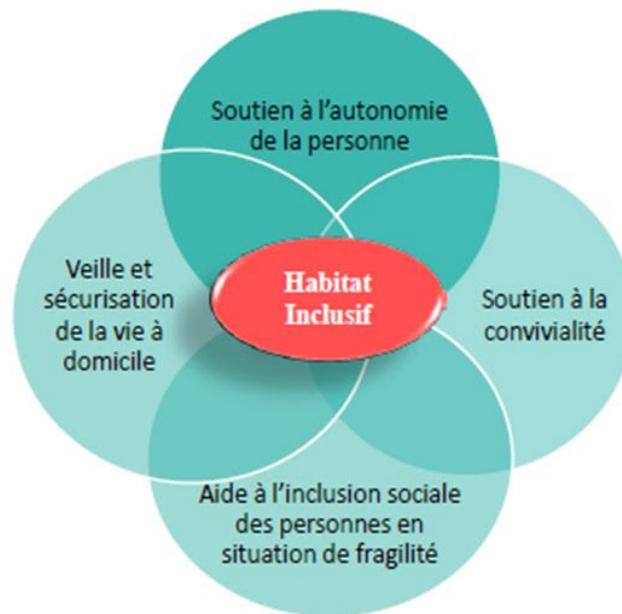


Inclusion



Les services proposés

- Hébergement,
- Sécurisation,
- Santé,
- Animation et soutien à la convivialité,
- Coordination,
- Citoyenneté et ancrage dans la cité,
- Repas,
- Entretien du cadre de vie et du linge,
- Aide humaine,
- Stimulation à l'autonomie,
- Empowerment, autodétermination,
- Droit à l'expérimentation, droit au risque,
- etc....



Qui est Vitalliance ?

Voici les visages de l'entreprise :

Pierre FRANCIS et Julien CASTEL,

Co-fondateurs



Notre mission



Assurer le bien-être des personnes dépendantes à leur domicile



Offrir un service sur-mesure, moderne et de qualité



Laisser à nos clients le choix de leur intervenant



Proposer des interventions partout en France, 7j/7 et 24h/24

Métiers



Aide ménagère



Aide technique



Aide administrative



Aide sociale



Vitalliance en Seine-Saint-Denis, ce sont....

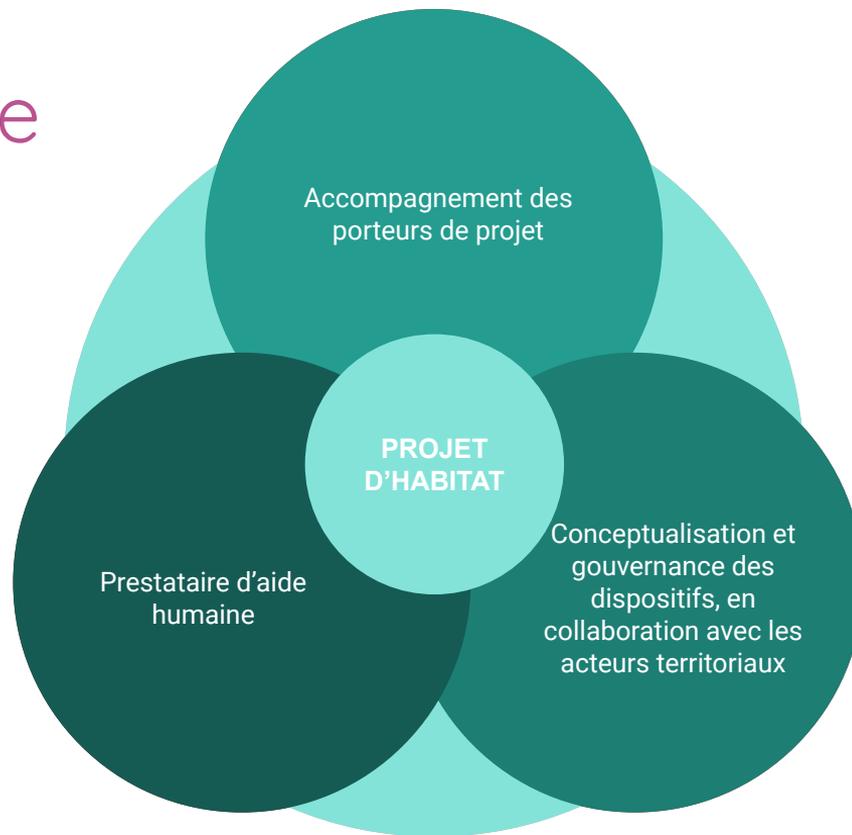
- 3 agences : Saint-Denis, Bobigny et Rosny sous Bois.
- 81 192 heures réalisées en 2020 (une moyenne 6 766h mensuelle)
- 104 salarié.e.s recruté.e.s
- Des partenariats efficaces : APF France Handicap, AFM Téléthon, Réseau SLA, diverses collectivités et institutions, ...

Nos prestations liées au projet d'habitat

Gestion de projet

- Mission-conseil et ingénierie de projet
- Implication et facilitation de la participation des futurs Habitants
- Réalisation d'un diagnostic du modèle
- Points de vigilance, gestion des risques
- Anticipation, rétroplanning et planification
- Favorisation d'une collaboration des acteurs territoriaux (collectivités, ESMS, bailleurs, secteur associatif, ...)
- Supervision de la rédaction des outils (Charte / Règlement intérieur / Cahier des charges / Conventions de coopération)
- Evaluation et mesure de l'impact social du dispositif

La posture de Vitalliance



Vitalliance, aujourd'hui

Ce sont **11 dispositifs** ouverts, entre 2013 et 2021 :

- 9 personnes en situation de handicap,
- 2 personnes âgées
- De 4 à 18 Habitants / dispositifs.

Une présence moyenne de **30 h / 24** :

- Le plus faible : 2.5 h / 24
- Le plus élevé : 60 h / 24.

Un taux de **facturation** moyen s'élevant à 21,11 € / h :

- Le plus faible : 17,77 € / h
- Le plus élevé : 27 € / h.

Les **territoires** d'implantation : Strasbourg², Chambéry, Grenoble, Nice², Bayonne, Angers, Arras, Bordeaux

Votre contact privilégié



Karine PIROUËLLE

Ingénieure sociale

est à votre écoute pour toute information sur un projet d'Habitat Partagé et Accompagné.

Tél. : 06 59 27 71 28

@ : karine.pirouelle@vitalliance.fr



vitaliance

Service professionnel d'aide à domicile

POUR QUE RESTER CHEZ SOI... SOIT TOUJOURS UN PLAISIR.